



Droit d usage d habitation

Par **JR5757**, le **14/10/2021** à **17:13**

Quels sont les risques pour le propriétaire dans le cas d un droit d usage consenti à son fils ?

- Dans le cas d une faillite civile de ce dernier
- Dans le cas d un surendettement de ce dernier ?

Merci pour vos reponses

Par **youris**, le **14/10/2021** à **18:34**

bonjour,

il faudrait connaître le détail de cette donation de droit d'usage et d'habitation.

article 625 du code civil :

Les droits d'usage et d'habitation s'établissent et se perdent de la même manière que l'usufruit.

article 628 du code civil :

Les droits d'usage et d'habitation se règlent par le titre qui les a établis et reçoivent, d'après ses dispositions, plus ou moins d'étendue.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **14/10/2021** à **18:39**

Bonsoir,

Le fait de bénéficier d'un droit d'usage et d'habitation ou d'un prêt à usage ne fait pas de votre fils un propriétaire.

Vous mêmes, n'êtes pas en risque dans une telle situation.